

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DECEMBRE 2020

N° 12/2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION.....	185
N° 153 - 10/12/2020 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	185
N° 154 - 10/12/2020 DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2021	187
N° 155 - 10/12/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL	187
N° 156 - 10/12/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – BUDGET ANNEXE CINEMA	188
N° 157 - 10/12/2020 SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE 2020 : ATTRIBUTION DEFINITIVE	189
N° 158 - 10/12/2020 SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE 2021 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE	189
N° 159 - 10/12/2020 INCIDENCES DE LA CRISE COVID SUR LE MARCHÉ DE TRANSPORT PUBLIC....	189
N° 160 - 10/12/2020 PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020 .	190
N° 161 - 10/12/2020 REMISE DE REFACTIONS PROVISOIRES SUR DGD - TRAVAUX DU CINEMA.....	190
N° 162 - 10/12/2020 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR CONTRACTUEL A TEMPS NON-COMPLET (20 HEURES).....	191
N° 163 - 10/12/2020 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SIEEN – INTEGRATION DES POINTS DE LIVRAISON D'ELECTRICITE	192
N° 164 - 10/12/2020 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'YONNE ET LA VILLE D'AVALLON.....	193
N° 165 - 10/12/2020 PARC DES CHAUMES – REFUGE LPO : AVENANT A LA CONVENTION	193
N° 166 - 10/12/2020 PATRIMOINE FORESTIER – PROGRAMME D'ACTIONS 2021.....	194
N° 167 - 10/12/2020 CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA - FACTURATION DU PREMIER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	194
N° 168 - 10/12/2020 ACCEPTATION D'UN LEGS	195
N° 169 - 10/12/2020 VITRINES DE L'AVALLONNAIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : EXERCICE 2020	196
N° 170 - 10/12/2020 SUBVENTION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2020.....	197
N° 171 - 10/12/2020 GARANTIE DE L'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 98 LOGEMENTS DOMANYS SITUES RUE LAMARTINE	197
N° 172 - 10/12/2020 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION	198
INFORMATIONS DU MAIRE.....	198

DECISIONS DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
2020.22	Fixation des tarifs et périodes de location du camping municipal "Sous Roche"	02/12/2020
2020.23	Réalisation d'un emprunt	03/12/2020

ARRÊTES DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG258/2020	arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie	02/12/2020
AG259/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le mardi 15 décembre 2020	03/12/2020
AG260/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, 5 avenue du Parc des Chaumes, le lundi 21 décembre 2020	03/12/2020
AG261/2020	arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage de marchandises neuves de divers commerces du samedi 12 décembre 2020 au vendredi 25 décembre 2020 à l'occasion des animations de Noël	03/12/2020
AG262/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux 19 Route Porte Auxerroise, le mercredi 9 décembre 2020	03/12/2020
AG263/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, 13 rue du Bel Air, le mercredi 16 décembre 2020	04/12/2020
AG264/2020	arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion des animations de Noël 2020	07/12/2020
AG265/2020	arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion des animations de Noël 2020	07/12/2020
AG266/2020	arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion des animations de Noël 2020	07/12/2020
AG267/2020	arrêté portant autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique durant les animations de Noël 2020	07/12/2020
AG268/2020	arrêté portant réglementation du stationnement sur le Parking 36 Rue de Lyon (Hôtel des Ventes) du lundi 7 au jeudi 31 décembre 2020	08/12/2020
AG269/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux 23 rue porte auxerroise et rue fontaine neuve du jeudi 10 au lundi 14 décembre 2020	08/12/2020
AG270/2020	arrêté portant réglementation de la circulation route d'Annéot du jeudi 10 au jeudi 24 décembre 2020	09/12/2020
AG271/2020	arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public au manège MARTIN du 14/12/2020 au 04/01/2021	09/12/2020
AG272/2020	arrêté portant modification de l'arrêté 263-2020 sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, 13 rue du Bel Air, le mercredi 16 décembre 2020	09/12/2020
AG273/2020	arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion des animations de Noël 2020	10/12/2020

AG274/2020	arrêté portant autorisation de travaux d'accessibilité Restaurant tibétain	11/12/2020
AG275/2020	arrêté portant autorisation de réaménagement intérieur et reclassement Supermarché BI 1	11/12/2020
AG276/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement a l'occasion de travaux 23 rue porte auxerroise et rue fontaine neuve du mercredi 16 au jeudi 17 décembre 2020 annule et remplace arrêté n° ag 269-2020	14/12/2020
AG277/2020	arrêté portant interdiction de circuler et de stationner à l' occasion de la parade de Noël le dimanche 20 décembre 2020 et mardi 22 décembre 2020	14/12/2020
AG278/2020	arrêté portant autorisation de maintien d'ouverture au public du Marché Couvert	15/12/2020
AG279/2020	arrêté portant autorisation de maintien d'ouverture au public de la discothèque le QG 89	15/12/2020
AG280/2020	arrêté portant réglementation du stationnement Place de la Gare les lundi 18 et mardi 19 janvier 2021	15/12/2020
AG281/2020	arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical pour les commerces de détail d'Avallon (hors concessions automobiles) année 2021	15/12/2020
AG282/2020	arrêté portant interdiction du stationnement sur Parking de Gouvenain (entrée Rue de l'Arquebuse) à l'occasion des animations de Noël – le mardi 22 décembre 2020	17/12/2020
AG283/2020	arrêté portant modification des jours des marchés hebdomadaires les jeudis 24 et 31 décembre 2020 en lieu et place des samedis 26 décembre 2020 et 2 janvier 2021	17/12/2020
AG284/2020	arrêté portant interdiction temporaire de circuler a l'occasion de travaux grande rue Aristide Briand et rue du bel air le lundi 18 janvier 2021	18/12/2020
AG285/2020	arrêté portant fermeture de l'accès au parking de la Maladière par la rue de paris	18/12/2020
AG286/2020	arrêté portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement a l'occasion de travaux, rue des petites chaumes, le mardi 5 janvier 2021	21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 153 - 10/12/2020

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 22 octobre 2020, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

- | | |
|--|--|
| ↳ propriété : 8 rue du Stade | ↳ propriété : 1 avenue du Parc des Chaumes |
| ↳ propriété : 1 rue des Bouchers | ↳ propriété : 4 avenue des Chaumottes |
| ↳ propriété : 16 rue du Bel Air | ↳ propriété : 19 rue du Marché |
| ↳ propriété : 16 place Vauban | ↳ propriété : 2 rue des Bouchers |
| ↳ propriété : 12 rue des Merciers | ↳ propriété : 67 route de Lormes |
| ↳ propriété : 9 rue du Marché | ↳ propriété : 16 rue Maison Dieu |
| ↳ propriété : Route de Lormes | ↳ propriété : 32 rue du Général Leclerc |
| ↳ propriété : 7 route de Lormes | ↳ propriété : 43 route de Lormes |
| ↳ propriété : 6 rue du Fort Mahon | ↳ propriété : 46 rue Porte Auxerroise |
| ↳ propriété : 83 route des Châtelaines | |

↳ **décisions**

- ❖ **n° 2020.19 du 3 novembre 2020** – portant sur la conclusion d'un avenant à la convention au profit de l'association « LADAPT Bourgogne Franche Comté » pour la mise à disposition d'un deuxième bureau situé au 3^{ème} étage de la Tour B de l'ensemble immobilier de l'Espace Victor Hugo à compter du 1^{er} novembre 2020, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 130,00 €
- ❖ **n° 2020.20 du 19 novembre 2020** – portant sur l'acceptation du don de masques de Monsieur Rodrigue SERRURIER représentant la société « EUROSER SAS Avallon », d'une valeur totale de 15 979,40 € à savoir :
 - ✓ 24 000 masques de protection à usage unique FFP1 (3 plis) d'une valeur de 14 047,20 €
 - ✓ 1 000 masques de protection respiratoire FFP2 (pénétration filtre maximale 6 % - fuite totale maximale 8%) d'une valeur de 1 932,20 €
- ❖ **n° 2020.21 du 27 novembre 2020** – portant sur la fixation des participations financières pour l'année scolaire 2019/2020 des interventions d'enseignants du conservatoire dans le cadre de l'enseignement musical aux sein des écoles soit 59,17 € de l'heure pour une intervention en temps scolaire et 62,94 € de l'heure en temps périscolaire, sachant que des conventions sont conclues avec les communes, communautés de communes, établissements scolaires, coopératives scolaires, associations et tout autre organisme souhaitant participer à ce dispositif

- ❖ **n° 2020.22 du 2 décembre 2020** – portant sur la non augmentation des tarifs des emplacements et hébergements du camping municipal « Sous Roche » pour la saison 2021 (inchangés depuis 2017) et sur l'arrêt des périodes d'ouverture des locations comme suit :

Emplacements nus

Basse saison : du 31 mars (12 h) au 3 juillet (12 h) et du 21 août (12 h) au 15 octobre (12 h)

Haute saison : du 3 juillet (12 h) au 21 août (12 h)

Hébergements

CHALET :

Basse saison du 1er janvier au 27 mars et du 18 septembre au 31 décembre

Moyenne saison du 27 mars au 3 juillet et du 21 août au 18 septembre

Haute saison du 3 juillet au 21 août

POD / CANADIENNE

Basse saison du 27 mars au 3 juillet et du 21 août au 15 octobre

Haute saison du 3 juillet au 21 août

BIVOUAC

Saison unique du 27 mars au 15 octobre

- ❖ **n° 2020.23 du 3 décembre 2020** – portant sur la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté, pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2020 du budget principal de 200 000 € (deux cent mille euros), selon les caractéristiques ci-après :

Durée du prêt : 180 mois (15 ans)

Taux d'intérêt fixe : + 0.73 %

Type d'amortissement : progressif

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Commission d'intervention : 0.15 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 154 - 10/12/2020

DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2021

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche (des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le Maire).

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire », sachant que cette dérogation vise exclusivement les commerces de détail.

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales. Préalablement à toute décision et avant le 31 décembre, le Maire doit procéder à la consultation du conseil municipal, recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales concernées, étapes obligatoires, mais simplement consultatifs. Il est rappelé qu'au-delà de 5 dimanches l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI doit être requis.

La commune a été sollicitée par diverses enseignes établies sur son territoire pour déroger à la règle du repos dominical pour l'exercice 2021.

A l'issue de la réunion de concertation organisée le 10 novembre dernier, il est proposé d'accorder une dérogation pour les cinq dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'été (en fonction de la date nationale qui sera arrêtée) les 28 novembre, 5 - 12 et 19 décembre 2021.

Les organisations professionnelles et syndicales concernées ont été sollicitées préalablement et n'ont pas émis d'avis défavorable aux dates proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette proposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 155 - 10/12/2020

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-413 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-322 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
R-1321-413 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €
R-1328-413 : Autres	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €
D-21130-020 : Acquisition 1 rue du Fort Mahon	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-824 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 000,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-822 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 15/12/2020

SLO

ID : 089-218900256-20201210-155_10_12_2020-DE

D-2313-324 : Constructions	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231580-824 : Installation toilettes publiques-promenade des Capucins	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL (ICI) : (.....) en cours	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 156 - 10/12/2020

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – BUDGET ANNEXE CINEMA

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe cinéma établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FINANCEMENT				
D-8088 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156 : Maintenance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 811 : Charges à caractère général	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7711 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL FINANCEMENT	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



(Handwritten signature of the Mayor)

EXTRAIT DU REGISTRE

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 157 - 10/12/2020

**SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS - EXERCICE 2020 : ATTRIBUTION
DEFINITIVE**

Lors du vote du budget 2020, le conseil municipal a arrêté les enveloppes budgétaires en vue de l'attribution des subventions aux Etablissements Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la subvention définitive au titre de l'exercice 2020 ci-dessous :

CCAS - ESPACE SOLIDARITE FAMILLE..... 640 000,00 €

étant rappelé les 3 acomptes versés pour la somme totale de 600 000,00 € (délibérations des 19.12.2019 - 30.01 et 09.07.2020)

Soit une demande de solde se chiffrant à 40 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 158 - 10/12/2020

**SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS - EXERCICE 2021 :
VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, préalablement à l'attribution des subventions qui aura lieu dans le cadre du budget primitif, le versement d'un premier acompte sur subvention au titre de l'exercice 2021 à l'établissement public suivant :

CCAS - ESPACE SOLIDARITE FAMILLE 200 000,00 €
(subvention attribuée en 2020 : 640 000 €)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 159 - 10/12/2020

INCIDENCES DE LA CRISE COVID SUR LE MARCHE DE TRANSPORT PUBLIC

En raison de la pandémie du virus Covid-19, l'exécution des prestations de transport Voyageurs a été suspendue, à savoir :

- Transports scolaires et périscolaires - période du 1^{er} avril au 21 juin 2020
- Navettes urbaines inter-quartiers - période du 23 mars au 17 juillet 2020.

Il s'agit, dans ces deux cas, de marchés « accord cadre mono attributaire à bons de commande » passés avec l'entreprise Transdev. En l'absence de délivrance de bons de commande par la Ville, il ne peut y avoir de paiement.

Malgré tout et bien que les conditions qui lient la Ville d'Avallon à Transdev ne comportent aucune clause spécifique en relation avec un événement exceptionnel, l'entreprise sollicite l'application de mesures correctives. Elle propose la proratisation des prestations sur la base de 65% de leur valeur nominale correspondant ainsi à son reste à charge (frais généraux, salaires...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Maire afin de mener à bien les négociations avec Transdev et établir un accord d'indemnisation dans la limite des 65 % définis par Transdev,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 160 - 10/12/2020

PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020

La collégiale Saint-Lazare d'Avallon a fait l'objet en 2018 d'une étude diagnostic générale en vue de sa restauration.

Aujourd'hui, sur demande du Préfet de Région et par l'intermédiaire de la DRAC Bourgogne, des travaux seraient envisagés sur la chapelle du Sacré-Cœur et la sacristie accolée au sud de l'édifice. Ces deux éléments regroupés sous une même toiture présentent des altérations très importantes. Les peintures murales ornant murs et voûtes de la chapelle sont dans un état de délabrement avancé. Ces mêmes voûtes, largement fissurées, sont affectées par des infiltrations provenant de la vétusté des couvertures et du système d'évacuation des eaux pluviales.

La principale urgence est alors la mise hors d'eau de cette partie de la collégiale. Ces travaux impliquent la réfection totale de la couverture, de repenser le système d'évacuation des eaux pluviales, de restaurer et consolider la charpente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux présentés,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 80 % au titre de la DSIL 2020 - Plan de Relance, ainsi que toute autre aide financière provenant des crédits de l'Etat, et/ou tout concours financier (Europe, Région, Département ou autre organisme) susceptible d'être alloué, pour les travaux d'urgence de la chapelle et de la sacristie sud de la collégiale Saint-Lazare et ce, sur un montant de dépenses subventionnables de 1 100 000.00 € HT,

AUTORISE le Maire à signer tout document et/ou convention à intervenir et entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 161 - 10/12/2020

REMISE DE REFACTIONS PROVISOIRES SUR DGD - TRAVAUX DU CINEMA

Les travaux d'extension et de mise aux normes pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite au Cinéma Le Vauban ont donné lieu à l'application de réfections provisoires pour deux lots.

Ces réserves ayant été levées, il convient dès lors en conformité avec les DGD de procéder à la remise des réfections pour les lots concernés :

- ELECTRICITE (11) Entreprise TOITOT, pour un montant de 1 000 €
- MENUISERIES INTERIEURES (07) Entreprise IDEES 89, pour un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement des sommes dues à l'article 6718 - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits par décision modificative au budget annexe cinéma.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 162 - 10/12/2020

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :
CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR CONTRACTUEL
A TEMPS NON-COMPLET (20 HEURES)**

Afin de favoriser le développement de l'usage des nouvelles technologies informatiques et numériques, tant pour les experts que pour les débutants, il est souhaitable que la Ville d'Avallon puisse disposer d'un lieu d'accueil afin de proposer notamment :

- un espace de travail collaboratif, le cas échéant complémentaire au télétravail ;
- des salles et bureaux équipés à destination des entreprises et structures locales ;
- un lieu d'assistance de première nécessité (menues réparations, assistance aux utilisateurs, etc.) ;
- des outils informatiques et numériques spécifiques mis à disposition du public ;
- un espace ludique à destination notamment des plus jeunes ;
- un cybercafé, lieu convivial et de travail.

A ces fins, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non-permanent de rédacteur territorial (catégorie B), afin de mener à bien ce projet, pour une durée prévisible d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de coordonnateur du lieu d'accueil « la Fabrik » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (Bac) minimum et des compétences nécessaires telles qu'elles relèvent de la fiche de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non-permanent de rédacteur à temps non-complet (20 heures) pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, afin d'exercer les missions sus exposées, conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

FIXE la rémunération afférente sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial (catégorie B) et calculée par référence à l'échelon 5 (soit à ce jour IB 415- IM 369),

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,
[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 163 - 10/12/2020

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SIEEEN – INTEGRATION DES POINTS DE LIVRAISON D'ELECTRICITE

La commune d'Avallon avait décidé d'adhérer à ce groupement de commande par délibération du Conseil Municipal n° 172-11/07/2014 du 11 juillet 2014 et d'y intégrer ces points de livraison d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA et les points de livraison de gaz naturel.

Conformément à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er janvier 2021.

La commune ne remplissant pas ces critères, le SDEY propose à la collectivité d'intégrer ses points de livraison d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA, et ainsi de compléter son adhésion au groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs compétitifs.

L'adhésion pour ces contrats permettra également de résilier automatiquement sans frais et sans coupure, le ou les contrats actuels sans attendre le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Vu la délibération initiale d'adhésion au groupement n°172 - 11/07/2014

Etant rappelé que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Qu'il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

DECIDE d'intégrer l'ensemble des contrats listés en annexe à la présente délibération au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,





Adresse postale
Hôtel de ville
37, Grande Rue Aristide Briand
BP 167 - 89206 Avallon Cedex
Tél : 03 86 34 13 50
Fax : 03 86 34 46 25

Annexe à la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 de la commune d'Avallon

Liste des points de livraison (PDL) de la commune d'Avallon à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Points de livraison électriques de la ville d'Avallon

Energie (Gaz ou Electricité)	Nom du point de livraison	Numéro du point de livraison	Date d'intégration (1)
Electricité	LOCAL ASSOCIATIF	12405933408563	01/01/2021
Electricité	MAIRIE D'AVALLON	12467293770650	01/01/2021
Electricité	LOCAL ASSOCIATIF	12405643972937	01/01/2021
Electricité	LOCAL ASSOCIATIF	12410709095994	01/01/2021
Electricité	BAT PRINCIPAL - COUR	12466570181694	01/01/2021
Electricité	BATIMENT PRINCIPAL	12466280746084	01/01/2021
Electricité	LOCAL ASSOCIATIF - 1ER	12408972482317	01/01/2021
Electricité	HOTEL GOUVENAIN - BAT PRINCIPAL	12434008667910	01/01/2021
Electricité	BATIMENT PRINCIPAL	12465991310470	01/01/2021
Electricité	LOCAL ASSOCIATIF	12409406635792	01/01/2021
Electricité	BATIMENT	12464688842920	01/01/2021
Electricité	LOCAL ASSOCIATIF	12409840789147	01/01/2021
Electricité	CAMERA PARKING CIMETIERE	12487409498309	01/01/2021
Electricité	CAMERA PARKING RUE DE PARIS	12470911669087	01/01/2021
Electricité	CAMERA SAV SCHIEVER	12486685908853	01/01/2021
Electricité	VIDEO	12461649729464	01/01/2021
Electricité	VIDEO SURVEILLANCE	12486396473261	01/01/2021
Electricité	BATIMENT PRINCIPAL - RH	12490448619189	01/01/2021
Electricité	MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	12407091150911	01/01/2021
Electricité	MATERNELLE LES JARDINS	12430390700570	01/01/2021
Electricité	ELEMENTAIRE DES CHAUMES	12436903023942	01/01/2021
Electricité	ELEMENTAIRE LES REMPARTS	12428509401206	01/01/2021
Electricité	GYMNASE DES REMPARTS	12428798836866	01/01/2021
Electricité	ELEMENTAIRE VICTOR HUGO	12413024580705	01/01/2021
Electricité	RESTAURANT SCOLAIRE DES REMPARTS	12428075247815	01/01/2021
Electricité	HOTEL GOUVENAIN - RESTAURANT SCOLAIRE	12483502131708	01/01/2021
Electricité	LOCAL ASSOCIATIF - RDC	12415050629960	01/01/2021
Electricité	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	12481476082503	01/01/2021
Electricité	BIBLIOTHEQUE MAX POL FOUCHET	12411143249382	01/01/2021
Electricité	MUSEE	12429377708012	01/01/2021

Electricité	ARCHIVES MAIRIE	12465701874841	01/01/2021
Electricité	SIRENE TOUR DE L'HORLOGE	12424891456298	01/01/2021
Electricité	LOCAL ASSOCIATIF	12410274942532	01/01/2021
Electricité	IMMEUBLE - POLE CULTUREL	12425036174084	01/01/2021
Electricité	SAINTE PIERRE/LA FABRIQUE - EXPOS	12426193916409	01/01/2021
Electricité	MAISON SIRENS DOMECY	12401012973807	01/01/2021
Electricité	GRENIER A SEL	12426338634267	01/01/2021
Electricité	GYMNASE LA MORLANDE COSEC	12412300991719	01/01/2021
Electricité	GYMNASE MAURICE CLAVEL	12418234391774	01/01/2021
Electricité	COMPLEXE SPORTIF MORLANDE - HALLE SPORTIVE	12412879862999	01/01/2021
Electricité	GYMNASE DANIEL GAZZILLO	12412445679189	01/01/2021
Electricité	STADE DU BOIS DIEU	12452966696841	01/01/2021
Electricité	TENNIS DU PARC DES CHAUMES	12426917473968	01/01/2021
Electricité	MAISON DU BOIS GARGAN	12452532543423	01/01/2021
Electricité	COMPLEXE SPORTIF MORLANDE LOGEMENT	12412590427321	01/01/2021
Electricité	LOCAUX ASSOCIATIFS	12484515156372	01/01/2021
Electricité	LOGEMENT COMMUNAL	12463965253964	01/01/2021
Electricité	EP 1	12435745281594	01/01/2021
Electricité	EP 10	12407670022152	01/01/2021
Electricité	EP 11	12416931961381	01/01/2021
Electricité	EP 12	12451085365460	01/01/2021
Electricité	EP 13	12482344389323	01/01/2021
Electricité	EP 14	12481910235975	01/01/2021
Electricité	EP 15	12465701867530	01/01/2021
Electricité	EP 16	12465412431942	01/01/2021
Electricité	EP 17	12425325577599	01/01/2021
Electricité	EP 18	12429667111574	01/01/2021
Electricité	EP 19	12429522393701	01/01/2021
Electricité	EP 2	12435600563740	01/01/2021
Electricité	EP 20	12429811829318	01/01/2021
Electricité	EP 21	12429377675921	01/01/2021
Electricité	EP 22	12428943522598	01/01/2021
Electricité	EP 23	12473661329726	01/01/2021
Electricité	EP 24	12473806047594	01/01/2021
Electricité	EP 25	12474240200984	01/01/2021
Electricité	EP 26	12474674354317	01/01/2021
Electricité	EP 27	12473950765330	01/01/2021
Electricité	EP 28	12474095483198	01/01/2021
Electricité	EP 29	12424312552925	01/01/2021
Electricité	EP 3	12435455845960	01/01/2021
Electricité	EP 30	12436613588314	01/01/2021
Electricité	EP 31	12453256132489	01/01/2021
Electricité	EP 32	12453400850270	01/01/2021
Electricité	EP 33	12452821979011	01/01/2021
Electricité	EP 34	12452677261278	01/01/2021
Electricité	EP 35	12430245990671	01/01/2021
Electricité	EP 36	12430101272847	01/01/2021
Electricité	EP 37	12430390708430	01/01/2021
Electricité	EP 38	12430535426208	01/01/2021
Electricité	EP 39	12430680144064	01/01/2021
Electricité	EP 4	12434876974728	01/01/2021
Electricité	EP 40	12429811837204	01/01/2021
Electricité	EP 41	12429956555049	01/01/2021
Electricité	EP 42	12473806029155	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 089-218900256-20201210-163_10_12_2020-DE

Electricité	EP 43	12428219933505	01/01/2021
Electricité	EP 44	12468596230853	01/01/2021
Electricité	EP 45	12463531100546	01/01/2021
Electricité	EP 46	12428075215767	01/01/2021
Electricité	EP 47	12424457270770	01/01/2021
Electricité	EP 48	12467438488402	01/01/2021
Electricité	EP 49	12484225720764	01/01/2021
Electricité	EP 5	12435021692523	01/01/2021
Electricité	EP 50	12485094027590	01/01/2021
Electricité	EP 51	12427206941003	01/01/2021
Electricité	EP 52	12427930530096	01/01/2021
Electricité	EP 53	12481765518189	01/01/2021
Electricité	EP 54	12428943554646	01/01/2021
Electricité	EP 55	12482054953715	01/01/2021
Electricité	EP 56	12487843665718	01/01/2021
Electricité	EP 57	12499421089334	01/01/2021
Electricité	EP 58	12482633824931	01/01/2021
Electricité	EP 6	12435311128150	01/01/2021
Electricité	EP 7	12434587539138	01/01/2021
Electricité	EP 8	12434442821389	01/01/2021
Electricité	EP 9	12483357413918	01/01/2021
Electricité	TERREAU VAUBAN	12485238745339	01/01/2021
Electricité	FT 1	12464833560700	01/01/2021
Electricité	FT 2	12429956547162	01/01/2021
Electricité	FT 3	12467727924025	01/01/2021
Electricité	FT 4	12467583206287	01/01/2021
Electricité	FT 5	12473227176378	01/01/2021
Electricité	FT 6	12428509369113	01/01/2021
Electricité	FT 7	12428654086965	01/01/2021
Electricité	FT 8	12428798804708	01/01/2021
Electricité	MAISON DE SANTE	12452098352919	01/01/2021
Electricité	CIMETIERE	12482199671560	01/01/2021
Electricité	COMMUNE AVALLON	12465267714187	01/01/2021
Electricité	LOGEMENT - 1ER ETAGE	12495513742168	01/01/2021
Electricité	LOGEMENT - 2EME ETAGE	12497973944218	01/01/2021
Electricité	ESPACE VICTOR HUGO	30001240538361	01/01/2021
Electricité	MARCHE COUVERT	30001240040249	01/01/2021
Electricité	PISCINE	30001240579195	01/01/2021
Electricité	STADE MUNICIPAL	30001240057659	01/01/2021
Electricité	STADE LEON LAURENT - VESTIAIRES	30001240377925	01/01/2021
Electricité	CINEMA	30001240068014	01/01/2021
Electricité	COMPLEXE MORLANDE - TENNIS	50059443537646	01/01/2021
Electricité	MATERNELLE ANDRE GENDRE	30001240030123	01/01/2021
Electricité	LES ABATTOIRS	30001240606879	01/01/2021
Electricité	SERVICES TECHNIQUES	30001240046744	01/01/2021
Electricité	BIBLIOTHEQUE GASTON CHAISSAC	30001240042488	01/01/2021
Electricité	CAMPING - TERRAIN	12435889999302	01/01/2021
Electricité	CAMPING - PAVILLON	12436034717116	01/01/2021
Electricité	MAISON DES SPECIALISTES	30001240409552	01/01/2021
Electricité	TERREAU VAUBAN	50056831117017	01/01/2021

Fait à Avallon, le 10 décembre 2020



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 164 - 10/12/2020

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'YONNE ET LA VILLE D'AVALLON

La commune attentive aux problèmes de logements rencontrés par ses administrés, est engagée depuis 2005 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne pour lutter contre l'habitat indigne. Ce partenariat se traduit par la conclusion de conventions entre les deux structures.

En matière d'habitat indigne, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, veille à l'application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et la CAF, assumant la responsabilité du versement des aides publiques au logement, s'assure que ces aides permettent aux familles d'accéder à un logement décent.

La CAF de l'Yonne a informé récemment la Ville de nouvelles directives nationales impactant profondément leur travail et nécessitant une réinterrogation de leurs missions. Dans ce contexte, à compter de janvier 2021, l'accompagnement social de la non-décence n'est plus un axe prioritaire de la CAF.

La convention de partenariat entre la Ville et la CAF de l'Yonne arrivant à échéance au 31 décembre 2020, une nouvelle convention a été transmise à la commune, qui intègre cette évolution des missions de la CAF.

En application de celle-ci, l'opérateur technique missionné auparavant par la CAF, ne réalisera plus les diagnostics dans les logements des allocataires de la commune.

Cette nouvelle convention vaut désormais habilitation de la Commune par la CAF pour effectuer les diagnostics techniques qualifiant l'état des logements des allocataires du régime général, en secteur non conventionné, sur la commune. Après information sur des logements présumés indignes, la Ville s'engage ainsi à effectuer les constats et à transmettre à la CAF le compte rendu de la visite reprenant l'ensemble des défauts au RSD, lequel vaut alors constat de non-conformité ou de remise aux normes après travaux. La connaissance de la non décence viendra désormais de la commune. La CAF s'engage à enregistrer les constats des logements pour consigner ou déconsigner les allocations logement sur la base des rapports transmis par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du partenariat avec la CAF de l'Yonne selon les modalités et conditions sus exposées, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment ladite convention de partenariat entre la Ville et la CAF de l'Yonne relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné.



CERTIFIE CONFORME,

Maire,

[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 165 - 10/12/2020

PARC DES CHAUMES – REFUGE LPO : AVENANT A LA CONVENTION

En 2015, le conseil municipal a approuvé la création d'un refuge LPO sur le site du Parc des Chaumes, démarche qui s'est concrétisée par la signature d'une convention pour 5 ans entre la collectivité, l'association locale LPO Yonne et la LPO France.

La convention étant arrivée à terme, le conseil municipal dans sa séance du 30 janvier 2020 a décidé de la reconduire pour une nouvelle durée de cinq ans.

Au 1^{er} janvier 2021, les LPO de Franche Comté, de Côte d'Or – Saône et Loire et de l'Yonne vont fusionner et à partir de cette date l'ensemble des activités de la LPO Yonne seront de la compétence de la LPO Bourgogne-Franche-Comté. Le suivi des activités de la LPO dans le département sera toujours organisé par la Comité territorial de l'Yonne.

La LPO Bourgogne-Franche-Comté se substituant à la LPO Yonne à compter de cette date,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention « Refuge LPO » personnes morales entre la LPO France, la LPO Yonne et la commune d'Avallon.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 166 - 10/12/2020

PATRIMOINE FORESTIER – PROGRAMME D' ACTIONS 2021

Dans le cadre de travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale au titre de l'exercice 2021, l'Office National des Forêts a proposé un programme d'actions établi par ses services, comprenant des travaux sylvicoles sur les parcelles 12 - 13 - 25.1 - 27 - 105 - 10 - 68.1 et 38 ainsi que des travaux de maintenance (entretien des accotements et talus / du parcellaire : traitement manuel).

Ce sont principalement des travaux préalables à la régénération, le cloisonnement d'exploitation et sylvicole, ainsi que le dégagement mécanique ou manuel de plantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme présenté pour un montant total arrêté à 12 870,00 € HT dont 7 770,00 € en investissement et 5 100,00 € en fonctionnement,

CONFIE la maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts,

SOLLICITE toute subvention susceptible d'être allouée pour ce programme,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 167 - 10/12/2020

**CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA - FACTURATION DU
PREMIER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

En raison du re-confinement le conservatoire n'a pas réouvert après les congés scolaires de la Toussaint.

En conséquence, la deuxième partie du trimestre, les élèves n'ont pas pu bénéficier d'une scolarité complète. Il convient donc d'en tenir compte pour la facturation du premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

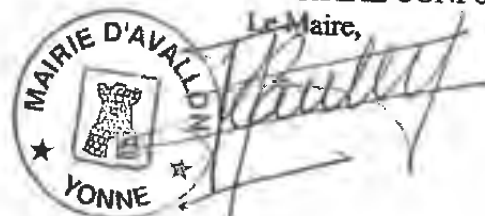
DECIDE d'appliquer les réductions aux familles selon le type d'enseignement dispensé, à savoir :

- Jardins musicaux et chorégraphiques ainsi que la pratique de musique d'ensemble seule : aucun enseignement la 2^{ème} partie du trimestre.
 - o Réduction de 50% sur le tarif du 1^{er} trimestre attribué à l'élève selon son quotient familial
- Musique (hors musique d'ensemble) : tous les cours ont été dispensés en présentiel ou via Internet
 - o Réduction de 13% sur le tarif du 1^{er} trimestre attribué à l'élève selon son quotient familial.
- Danse 1^{er} cycle et adultes : cours à distances envoyés aux élèves par dossier via Internet
 - o Réduction de 40% sur le tarif du 1^{er} trimestre attribué à l'élève selon son quotient familial
- Danse 2^{ème} et 3^{ème} cycle : Cours donnés en partie via Internet
 - o Réduction de 25% sur le tarif du 1^{er} trimestre attribué à l'élève selon son quotient familial
- Théâtre : Cours donnés en partie via Internet
 - o Réduction de 35% sur le tarif du 1^{er} trimestre attribué à l'élève selon son quotient familial

DIT que pour les familles ayant opté pour un règlement par prélèvement mensuel, une régularisation sera effectuée ultérieurement, au cours de l'année scolaire 2020 / 2021,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 168 - 10/12/2020

ACCEPTATION D'UN LEGS

L'étude notariale Jean-Marie ODIN et Anne FOURNIER a informé la ville du projet de legs de Monsieur Louis Garriga, en faveur de la commune, d'un ensemble de « tableaux, peintures et gravures représentant Vézelay pour être présentés au Musée de l'Avallonnais sous le nom « *Collection Louis M. Garriga* ». Selon les volontés de M. Garriga le legs n'est accompagné d'aucune condition particulière.

L'équipe du musée s'est déplacée à Asquins, résidence de feu M. Garriga, pour évaluer la pertinence du legs et son état de conservation par rapport aux collections du Musée de l'Avallonnais.

Le legs se compose de 64 items représentant très majoritairement la basilique Sainte-Marie-Madeleine et la Porte Neuve à Vézelay.

- 23 gravures originales dont 15 gravures mono / polychromes sur bois de Paul Louis Nigaud (et dont 4 qualité à vérifier)
- 7 gravures extraites de livres (lithographies ou reproductions) (nombre à vérifier après enlèvement du cadre) copies de gravures
- 2 dessins à la plume et à l'encre (à confirmer)
- 3 aquarelles
- 5 peintures (1 peinture à l'huile sur toile, 2 sur bois et 2 acryliques ? sur bois)
- 2 photos encadrées du paysage autour de Vézelay
- 1 carte postale (photo n/B) *Méli* de grand format
- 21 indéterminés (20 lithographies ou reproductions, 1 gravure sur bois ?); la nature de ces œuvres ne pourra être définie qu'après enlèvement du cadre.

Dans la succession, la valeur du legs au profit de la commune a été estimée à 850 euros.

Description sommaire des items :

- 27 représentations de la basilique Sainte-Marie-Madeleine à Vézelay
- 11 de la Porte Neuve à Vézelay
- 26 représentations des rues de Vézelay et vues générales

Il n'y a pas de grand format, le cadre de la plus grande gravure mesure environ 50 x 65 cm.

Encadrement

Toutes les œuvres sont encadrées et sous verre ou matériaux type « Plexiglas » ; tous les cadres sont en bon état à l'exception d'un seul.

Etat sanitaire et de conservation

L'état général des gravures et des peintures est bon, à l'exception de 3 gravures (manque de matière et/ou taches d'humidité anciennes).

Il n'y a pas de travaux de restauration ou de nettoyage à prévoir, juste un dépoussiérage de l'extérieur des cadres ; travail qui peut être effectué par l'équipe du musée de l'Avallonnais.

Critères pour l'acceptation du legs de M. Garriga par la ville d'Avallon.

- Les sujets des éléments composant le legs s'intègrent parfaitement aux collections du musée de l'Avallonnais puisqu'il s'agit de représentations de plusieurs monuments et rues du bourg de Vézelay qui appartient au même territoire.
- Ces œuvres sont susceptibles de participer à des expositions et contribuent à renforcer le fonds documentaire déjà existant au musée.
- Les gravures sur bois de Nigaud, monochromes ou polychromes, complètent la série déjà présente dans les collections du Musée.
- La majorité des œuvres est en bon état de conservation et ne nécessite pas d'intervention de nettoyage ou de restauration. Les quelques œuvres présentant des taches d'humidité ou des manques peuvent être stockées en l'état sans que cela n'implique une poursuite des altérations. Il en va de même pour les cadres, sauf un, lequel pourra être retiré sans que cela n'entraîne de conséquence sur la conservation de la gravure.

Après vérification de la nature des items (gravures originales ou reproductions), plusieurs pourront être inscrits à l'inventaire du musée. En revanche, en raison de leur qualité picturale les peintures du legs ne le seront pas.

Dans le cadre des protocoles d'acceptation de legs liés au label « Musée de France » dont bénéficie le Musée de l'Avallonnais Jean Després, un dossier sur les œuvres sélectionnées pour faire partie intégrante des collections sera soumis pour validation à la DRAC ; cette validation est requise pour pouvoir obtenir, en cas de nécessité, des subventions pour travaux de nettoyage, restauration...

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ACCEPTE le legs ci-dessus présenté,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,

DIT qu'un dossier devra être présenté à la commission d'acquisition de la Direction Générale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

Madame Aurélie FARCY, membre du CA de l'association, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

N° 169 - 10/12/2020

VITRINES DE L'AVALLONNAIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : EXERCICE 2020

La ville accompagne les associations avallonnaises dans leurs activités et les soutient financièrement notamment au travers de conventions de partenariat, d'objectifs ou de moyens.

L'association des commerçants « Les Vitrines de l'Avallonnais » s'engage à promouvoir l'attractivité commerciale au travers d'une programmation annuelle d'animations.

Après réception du bilan des animations et du prévisionnel pour les festivités de Noël,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, au titre de l'exercice 2020, la subvention de fonctionnement définitive suivante :

Association « Les Vitrines de l'Avallonnais »25 000,00 €

étant rappelé le versement d'un 1^{er} acompte de 10 000€ (délibération n°21 du 30/01/2020) et d'un 2nd acompte de 10 000€ (délibération n° 106 du 09/07/2020) – soit le versement du solde de 5 000 € après réception du bilan des festivités de Noël 2020,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 170 - 10/12/2020

SUBVENTION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2020

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville apporte son soutien aux associations avallonnaises au travers de subventions et soutient le développement et l'organisation de compétitions mettant en valeur le territoire et accompagne les sportifs avallonnais dans leurs quêtes de résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, au titre de l'exercice 2020, à titre exceptionnel la subvention suivante :

Association PAC Avallon (promotion animation cyclisme) 500,00 €
(organisation du cyclocross d'Avallon du 11 octobre 2020)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

Madame PATOURET, membre du CA Domanys, ne prend pas part au vote.

N° 171 - 10/12/2020

**GARANTIE DE L'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 98 LOGEMENTS
DOMANYS SITUES RUE LAMARTINE**

La commune est sollicitée par DOMANYS pour garantir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt destiné à financer la réhabilitation de 98 logements situés 2/4/6/8 rue Lamartine pour un montant total de 808 000,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Avallon accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 808 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106707 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(es) représenté(es) :

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absent(es) excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 172 - 10/12/2020

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Considérant la proposition faite par le groupe de travail constitué lors de séance du 9 juillet 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de la ville d'Avallon présenté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le 02/12/2020

ID : 089-218900256-20201202-D2020_22-AU

SLO

DECISION n° 2020.22

Fixation des tarifs et périodes de location du camping municipal « Sous Roche »

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 fixant les tarifs du camping municipal « Sous Roche » applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et arrêtant les périodes d'ouverture des locations pour l'année 2017,

Considérant qu'il est proposé de ne pas modifier les tarifs mais qu'il est cependant nécessaire d'adapter les périodes d'ouverture des locations pour l'année 2021,

DECIDE

Article premier :

de ne pas augmenter les tarifs des emplacements nus, hébergements et services proposés au camping municipal « Sous Roche » et par conséquent de reconduire les tarifs fixés par délibération du 8 décembre 2016 pour l'année 2021, étant rappelé que la fixation de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour additionnelle départementale n'appartient pas l'assemblée délibérante.

Article second :

d'arrêter les périodes d'ouverture des locations pour l'année 2021 comme suit :

Emplacements nus

basse saison : du 31 mars (12 h) au 3 juillet (12 h) et du 21 août (12 h) au 15 octobre (12 h)

haute saison : du 3 juillet (12 h) au 21 août (12 h)

Hébergements

CHALET :

Basse saison du 1er janvier au 27 mars et du 18 septembre au 31 décembre

Moyenne saison du 27 mars au 3 juillet et du 21 août au 18 septembre

Haute saison du 3 juillet au 21 août

POD / CANADIENNE

Basse saison du 27 mars au 3 juillet et du 21 août au 15 octobre


Haute saison du 3 juillet au 21 août


BIVOUAC

Saison unique du 27 mars au 15 octobre

Les autres dispositions de la délibération du 8 décembre 2016 restent sans changement.

Fait à Avallon, le 2 décembre 2020

Le Maire

Jean-Yves CAULLET.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

SLO

ID : 089-218900256-20201203-D2020_23M-AU

DECISION n° 2020.23
Réalisation d'un emprunt

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts dans la limite du montant des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif et budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget « principal » pour le financement des opérations d'investissement,

DECIDE

Article unique :

de réaliser un prêt auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, siège social – 1 Rond-Point de la Nation BP 23088 Dijon cedex, pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2020 de la manière suivante :

- ✓ **budget principal** : 200 000 € (deux cent mille euros), selon les caractéristiques ci-après :
- Durée du prêt : 180 mois (15 ans)
- Taux d'intérêt fixe : + 0.73 %
- Type d'amortissement : *progressif*
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Commission d'intervention : 0.15 %

Fait à Avallon, le 3 décembre 2020

Le Maire,



[Signature]
Jean-Yves CAULLET.

ARRÊTÉ N° AG 259-2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le mardi 15 décembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de pose de boîte de branchement Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée manuellement aux abords du chantier.

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mardi 15 décembre 2020 de 7h00 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 3 décembre 2020

AVALLON, le 3 décembre 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,



Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 260-2020

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux,
5 avenue du Parc des Chaumes, le lundi 21 décembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement, 5 Avenue du Parc des Chaumes à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit aux abords du chantier au n°5 de l'Avenue du Parc des Chaumes.

Article 2

La circulation est en alternance par demi-chaussée aux abords du chantier.

Article 3

La circulation est limitée à 30 km/h et alternée manuellement par l'entreprise intervenante.

Article 4

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 5

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le lundi 21 décembre 2020 de 7h00 à 19h00.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis à l'intéressé.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 3 décembre 2020

AVALLON, le 3 décembre 2020

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué,



ARRÊTÉ N° AG 261-2020

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER
UNE VENTE AU DÉBALLAGE DE MARCHANDISES NEUVES DE DIVERS COMMERCES
DU SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2020 AU VENDREDI 25 DÉCEMBRE 2020
A L'OCCASION DES ANIMATIONS DE NOËL**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande en date du 25 novembre 2020 présentée par Madame Mélanie Thenot, représentant LES VITRINES DE L'AVALLONNAIS, 55 rue Aristide Briand 89200 AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage de marchandises neuves de divers commerces du samedi 12 décembre 2020 au vendredi 25 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser une vente au déballage de marchandises neuves de divers commerces. Cette vente se déroule Rue de Lyon, Place Vauban, Rue de Paris, Rue Bocquillot, du samedi 12 décembre 2020 au vendredi 25 décembre 2020.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne doit pas dépasser **deux mois** par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis à l'intéressée.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

AVALLON, le 3 décembre 2020

Pour le Maire,
Conseiller Délégué



ARRÊTÉ N° AG 262-2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux
19 Route Porte Auxerroise, le mercredi 9 décembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux au n° 19 de la Route Porte Auxerroise à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite à hauteur du n° 4 de la Route Porte Auxerroise.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mercredi 9 décembre 2020 de 8h00 à 18h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 3 décembre 2020

AVALLON, le 3 décembre 2020

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué



Alan GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 263-2020

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux,
13 rue du Bel Air, le mercredi 16 décembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de branchement eaux pluviales, 13 rue du Bel Air à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est modifiée rue du Bel Air. Elle est barrée le mercredi 16 décembre 2020. Les véhicules venant de la Rue Basse du Rempart sont déviés par la rue Belgrand et sont tenus de marquer l'arrêt absolu à l'intersection formée avec la Grande Rue. Le stationnement est interdit Rue du Bel Air sur la placette, le mercredi 16 décembre (travaux de branchement eaux pluviales). En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mercredi 16 décembre de 07h00 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 4 décembre 2020

AVALLON, le 4 décembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Alain GUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

ARRÊTÉ N° AG 264-2020

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION
DES ANIMATIONS DE NOËL 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ,

VU l'arrêté N°PREF/CAB/2020-0212 du 12 mars 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département de l'Yonne

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel MORIZOT, mandataire de l'EARL Siegler Joël Vins et Créments d'Alsace, sise 8 rue des Merles, 68630 MITTELWIHR, en date du 2 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à vendre et/ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion des animations de Noël, les samedi 19 et dimanche 20 décembre 2020.

Article 2

Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association peut donc encore disposer de 3 demandes.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vendre ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis à l'intéressée.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 7 décembre 2020

AVALLON, le 7 décembre 2020

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

The image shows the official seal of the Mairie d'Avallon, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AVALLON' and the number '5'. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name 'GUITTET' is printed in black capital letters.

(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant plus de 18 ° d'alcool pur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

ARRÊTÉ N° AG 265-2020

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION
DES ANIMATIONS DE NOËL 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté N°PREF/CAB/2020-0212 du 12 mars 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département de l'Yonne

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu la demande formulée par Monsieur Claude BEAU, mandataire de l'EARL des Noisetiers, sise 10 rue des Sauvageons, Le Grand Virey, 89700 MOLOSMES, en date du 20 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à vendre et/ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion des animations de Noël, le samedi 19 décembre 2020.

Article 2

Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association peut donc encore disposer de 4 demandes.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vendre ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis à l'intéressée.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 7 décembre 2020

AVALLON, le 7 décembre 2020

Pour le Maire,
Adjoint Délégué



(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

ARRÊTÉ N° AG 266-2020

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION
DES ANIMATIONS DE NOËL 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté N°PREF/CAB/2020-0212 du 12 mars 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département de l'Yonne

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Philippe PERRETTE, exerçant 63 rue Romaine, VASSY, 89200 ETAULES, en date du 20 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à vendre et/ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion des animations de Noël, les samedi 19 et dimanche 20 décembre 2020.

Article 2

Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association peut donc encore disposer de 3 demandes.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vendre ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis à l'intéressée.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 8 décembre 2020

AVALLON, le 8 décembre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Alain GUITTET

(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur

ARRÊTÉ N° AG 267-2020

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER DES HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LES ANIMATIONS DE NOËL 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 à L1311-2 et R1334-30 à R1334-37

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code Pénal articles R623-2 et R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, N° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celles-ci sont respectées (circulaire du 23 mai 1960, du 22 mai 1965 et du 20 octobre 1992),

Vu la demande formulée par Madame THENOT Mélanie, présidente de l'association « Les Vitrines de l'Avallonnais » sise 55 Grande Rue Aristide Briand, 89200 AVALLON, sollicitant l'autorisation d'une sonorisation fixe sur le territoire de la commune d'AVALLON à l'occasion des animations de Noël au centre-ville du 1^{er} au 24 décembre 2020 de 15h à 19h30 ; du 26 au 31 décembre 2020 de 9h00 à 19h30 ainsi que les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre de 10h30 à 18h00,

ARRÊTE

Article 1

La requérante est autorisée à utiliser une sonorisation fixe à l'occasion des animations qui ont lieu au centre ville d'AVALLON, du 1^{er} au 24 décembre 2020 de 15h à 19h30 ; du 26 au 31 décembre 2020 de 9h00 à 19h30 ainsi que les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre de 10h30 à 18h00

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



AVALLON, le 7 décembre 2020

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Alain GUITTE

ARRÊTÉ N° AG 268-2020

**Portant réglementation du stationnement sur le Parking 36 Rue de Lyon (Hôtel des Ventes)
Du lundi 7 au jeudi 31 décembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Madame THENOT Mélanie, présidente de l'association « Les Vitrites de l'Avallonnais » sise 55 Grande Rue Aristide Briand, 89200 AVALLON, sollicitant l'autorisation de l'installation d'un « chalet » à l'occasion des animations de Noël, du lundi 7 au jeudi 31 décembre 2020

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour faciliter l'intervention des Services Techniques Municipaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sur parking 36 rue de Lyon, à concurrence de 2 places de stationnement, est interdit et exclusivement réservé pour l'installation d'un chalet de Noël.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 7 décembre à 7h00 au jeudi 31 décembre 2020 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avalon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 8 décembre 2020



AVALLON, le 8 décembre 2020

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Alain GUILLET

ARRÊTÉ N° AG 269-2020

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE TRAVAUX 23 RUE PORTE AUXERROISE ET RUE FONTAINE NEUVE
DU JEUDI 10 AU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de Monsieur Thomas Sibillotte, représentant l'entreprise COLAS sise 48 chemin des Ruelles, 89380 APOIGNY, d'effectuer des travaux d'enrobé au niveau du n°23 de la rue Porte auxerroise à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits, à hauteur du numéro 19 de la rue Porte auxerroise avec une déviation proposée par la rue des Bouchers.

La circulation est alternée et le stationnement interdit, Rue de la Fontaine Neuve.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du jeudi 10 au lundi 14 décembre, de 7h00 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 8 décembre 2020



AVALLON, le 8 décembre 2020

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,


Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 270-2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE D'ANNÉOT DU JEUDI 10 AU JEUDI 24 DÉCEMBRE 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Monsieur Mohamed BOURFISS, représentant la société HB TRAVAUX PUBLICS sise 4bis rue des Pruneliers, 89100 SAINT PMARTIN DU TERTRE, d'effectuer des travaux de terrassement et pose de réseau ENEDIS route d'Annéot,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée Route d'Annéot.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du jeudi 10 décembre 2020 à 7h00 au jeudi 24 décembre 2020 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 9 décembre 2020

AVALLON, le 9 décembre 2020

Pour le Maire,

Alain GUITTET, Adjoint Délégué,



Alain GUITTET

AG 271/2020

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Avallon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

VU le Code de la Voirie Routière

VU la délibération n°177 du 16/11/2010 fixant les droits de places, relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'accueil des cirques et fêtes foraines

VU la demande émanant de Mme MARTIN Lucette – rue de la petite Vitesse – 89390 NUIT/ARMANCON

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à Mme MARTIN Lucette pour l'installation d'un manège enfantin et d'une boutique de restauration, promenade des capucins, rue Nicolas Caristie rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du jour d'arrivée le 14/12/2020 au 04/01/2021 (jour de départ) **Dans le respect des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : la présente autorisation est accordée moyennant le versement d'une redevance des droits de voirie fixée par la délibération sus mentionnée, soit :

- Manège enfantin de 10 à 50m ²	= 20€ forfait semaine+ 2€ par jour supplémentaire
- Boutique de restauration inférieur à 10m ²	= 10€ forfait semaine + 1€ par jour supplémentaire
Soit : forfait : du 14/12 au 21/12	30€
Jours supl. : du 21/12 au 03/01/2021 = 13 jours X 3€	39€
Total redevance.....	69€

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le site de la manifestation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa publication,

Date de sa réception en sous-préfecture d'Avallon.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, aux services de Police Municipale et à l'Adjudant-Chef commandant la brigade de Gendarmerie d'Avallon.

Avallon le 9 décembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 272-2020

**Arrêté portant modification de l'arrêté 263-2020 sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux,
13 rue du Bel Air, le mercredi 16 décembre 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de branchement eaux pluviales, 13 rue du Bel Air à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est modifiée rue du Bel Air. Elle est interdite à circulation le mercredi 16 décembre 2020. Les véhicules venant de la Rue Basse du Rempart sont déviés vers la rue Belgrand.

Le sens de la circulation de la rue Belgrand est inversé du sens descendant au sens montant.

Les véhicules sont tenus de marquer l'arrêt absolu à l'intersection formée avec la Grande Rue.

Le stationnement est interdit Rue du Bel Air sur la placette, le mercredi 16 décembre (travaux de branchement eaux pluviales).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mercredi 16 décembre de 07h00 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 4 décembre 2020

AVALLON, le 4 décembre 2020

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,



Min GUITTET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

ARRÊTÉ N° AG 273-2020

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION
DES ANIMATIONS DE NOËL 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté N°PREF/CAB/2020-0212 du 12 mars 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département de l'Yonne

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu la demande formulée par Madame Odile VANDERMOERE, représentant la BRASSERIE LA VAUGERMAINE, sise 30 Grande Rue – Hameau de Vaugermain – 89800 Saint Cyr les Colons, en date du 20 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à vendre et/ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion des animations de Noël, les samedis 12 et 19, dimanche 20, mercredi 23 et jeudi 24 décembre 2020.

Article 2

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vendre ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis à l'intéressée.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 11 décembre 2020

AVALLON, le 11 décembre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Alan GUITTE

(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2^o à 3^o d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
D'UN RESTAURANT TIBÉTAIN**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 modifié portant règlement d'accessibilité dans les établissements recevant du public

VU l'avis favorable émis par la sous-commission consultative départementale d'accessibilité, présidée par Monsieur Grégory LOPES, représentant le Préfet

A R R Ê T É**Article 1^{er}****ETABLISSEMENT : RESTAURANT A SPECIALITES TIBÉTAINES**

Adresse : 51 GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND – AVALLON

Activité : Restauration

Classement : 2^{ème} Groupe **Type :** N **Catégorie :** 5^{ème}

Effectif : Public : 40 **Personnel :** 3 **Total :** 43

Demandeur : Monsieur BALACÉ Jean-Pierre

Article 2

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux d'aménagement d'un restaurant à spécialités tibétaines, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902520A0010, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV 12-11-271 joint au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement et transmis au contrôle de légalité

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la DDT
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 11 décembre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité et l'Accessibilité des ERP
Alain GUITTET

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
ET DE RECLASSEMENT DU SUPERMARCHÉ BI 1**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M

VU les avis favorables émis par les sous-commissions consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, présidées respectivement par Monsieur Jean-Pierre CHATELIER et Monsieur Grégory LOPEZ, représentant le Préfet

A R R Ê T É**Article 1^{er}****ETABLISSEMENT : SURPERMARCHÉ BI 1**

Adresse : RUE DE LA GOULOTTE – AVALLON

Activité : Centre commercial

Classement : 1^{er} Groupe **Type :** M **Catégorie :** 3^{ème}

Effectif : Public : 385 **Personnel :** 10 **Total :** 395

Demandeur : Monsieur PICQ Vincent

Article 2

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux de réaménagement de la surface de vente, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902520A0012, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans les procès-verbaux n° 841/20/LR et n° PV -02-12-274 joints au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Nos changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement et transmis au contrôle de légalité

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la DDT
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 11 décembre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité et l'Accessibilité des ERP
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 276-2020

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE TRAVAUX 23 RUE PORTE AUXERROISE ET RUE FONTAINE NEUVE
DU MERCREDI 16 AU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ N° AG 269-2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de Monsieur Thomas Sibillotte, représentant l'entreprise COLAS sise 48 chemin des Ruelles, 89380 APPOIGNY, d'effectuer des travaux d'enrobé au niveau du n°23 de la rue Porte auxerroise à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits, à hauteur du numéro 19 de la rue Porte auxerroise avec une déviation proposée par la rue des Bouchers.

La circulation est alternée et le stationnement interdit, Rue de la Fontaine Neuve.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 16 au jeudi 17 décembre 2020, de 7h00 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 14 décembre 2020



AVALLON, le 14 décembre 2020

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,


Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 277-2020

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER A L'OCCASION DE LA PARADE DE NOEL LE DIMANCHE 20 DECEMBRE 2020 ET MARDI 22 DECEMBRE 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande d'autorisation, présentée par madame THENOT Mélanie présidente de l'association « Les Vitrines de l'Avallonnais », 55 Grande Rue Aristide Briand 89200 AVALLON, d'organiser « La Parade de Noël », avec animations diverses, spectacle de rue ambulant sans attroupement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRÊTE

Article 1

L'association « Les Vitrines de l'Avallonnais » est autorisée à organiser le dimanche 20 décembre 2020, ainsi que le mardi 22 décembre 2020, « La Parade de Noël » selon l'itinéraire défini dans le présent arrêté à savoir :

Circuit : Départ place Vauban rue de Paris Aller-Retour, départ place Vauban rue de Lyon Aller-Retour, puis départ Place Vauban Grande rue Alier-Retour. Toutes les rues seront barrées le temps du défilé.

Article 2

Le stationnement et la circulation sont interdits :

- ♦ Dimanche 20 décembre 2020 de **10h30 à 12h00** : place Vauban rue de Paris, dans leur totalité, rue de Lyon (à partir du carrefour formé avec la rue Carnot jusqu'à la place Vauban, Grande Rue Aristide Briand (dans son intégralité),
- ♦ Mardi 22 décembre 2020 de **16h30 à 20h00** : place Vauban rue de Paris, dans leur totalité, rue de Lyon (à partir du carrefour formé avec la rue Carnot jusqu'à la place Vauban), Grande Rue Aristide Briand (dans son intégralité),

En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus.

Article 3

L'accès à l'hôpital pour les véhicules de secours se fait à partir de la D606 par la rue de l'Hôpital. L'accès à la vieille ville se fait soit par la rue Porte Auxerroise soit par le Chemin Cambon, route de Cousin le Pont, rue Bocquillot, soit par la rue Fontaine Neuve, rue du Fort Mahon, route de Cousin le Pont, rue Bocquillot.

Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies et places concernées ainsi que les itinéraires de déviation nécessaires au contournement du parcours de la parade sont mis en place et retirés à l'issue de la manifestation par les Services Techniques Municipaux assistés du Comité Organisateur.

Article 5

La sécurité est assurée conjointement par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale. Le Comité Organisateur peut apporter son concours par la présence de « signaleurs » dûment équipés (cibistes).

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 14 décembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Alain GUITTET
Alain GUITTET

ARRÊTÉ DE MAINTIEN D'OUVERTURE DU MARCHÉ COUVERT

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 modifié portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type M

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2006 modifié portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type PS

VU l'avis favorable émis le 30 septembre 2020 par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Cécile RACKETTE, Sous-Préfète d'Avallon

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : MARCHÉ COUVERT

Adresse : Place du Général de Gaulle - AVALLON

Responsable : Monsieur le Maire

Classement : 1^{er} Groupe Type : L Catégorie : 3^{ème}
 Avec activités du type M, N, PS

Effectif : Public : 639 Personnel : 0 Total : 639

Le responsable de l'établissement est autorisé à maintenir l'établissement ouvert.

Article 2

Cette autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV CA 210/20/PM joint au présent arrêté.

Article 3

De plus il est rappelé à l'exploitant de :

1. N'exécuter les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou à la modification d'un établissement qu'après autorisation délivrée par le maire qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 11-7, L 123-1 et L 123-2 (art L 111-8 et R 111-19-13 du code de la construction et de l'habitation).
2. Faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques suivants :

Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation conforme aux dispositions de l'article GE9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite de prendre les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le conseil de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement.

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché à l'administration
ID : 005-21690258-20201215-AG_278_2020-AI

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement et transmis au contrôle de légalité

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sous-commission départementale d'accessibilité

Avallon, le 15 décembre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité et l'accessibilité dans les ERP
Alain GUITTET

ARRÊTÉ DE MAINTIEN D'OUVERTURE DE LA DISCOTHEQUE LE QG 89

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type P

VU l'avis favorable du 1^{er} décembre 2020 émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Cécile RACKETTE, Sous-Préfète d'Avallon,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

<u>ETABLISSEMENT</u> :	DISCOTHEQUE LE QG 89		
<u>Adresse</u> :	13 RUE DE L'HOPITAL - AVALLON		
<u>Responsable</u> :	Monsieur KARSANTI Mikael		
<u>Classement</u> :	1^{er} Groupe	Type : P	Catégorie : 4^{ème}
<u>Effectif</u> :	Public : 175	Personnel : 6	Total : 181

Le responsable de l'établissement est autorisé à maintenir l'établissement ouvert

Article 2

Cette autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions émises dans le procès-verbal n° PV CA 881/20/PM joint au présent arrêté,

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et de faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement et transmis au contrôle de légalité

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sous-commission départementale d'accessibilité

Avallon, le 15 décembre 2020
 Pour le Maire,
 L'Adjoint à la Sécurité et l'Accessibilité dans les ERP
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 280-2020

Portant réglementation du stationnement Place de la Gare les lundi 18 et mardi 19 janvier 2021

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Madame Céline LEMAITRE pour la Société MICHEL SAS sise 57 rue Guynemer, 89000 AUXERRE, sollicitant la réservation de 3 places de stationnement devant le bâtiment de la gare nécessaire au bon déroulement des travaux de désamiantage effectués dans les sanitaires publics.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour faciliter l'intervention de l'entreprise,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement en façade du bâtiment de la gare et exclusivement réservé aux besoins de la société MICHEL SAS.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 18 à partir de 7h00 au mardi 19 janvier 2021, jusqu'à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 15 décembre 2020


AVALLON, le 15 décembre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Alain GUITTET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020 
ID : 089-218900256-20201215-AG281_2020-AR

MAIRIE D'AVALLON

N°AG281/2020

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS
DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL D'AVALLON
(HORS CONCESSIONS AUTOMOBILES) ANNEE 2021**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-3, L 3132-26, L 3132-27 et R312-21,

Vu la délibération n° 154- 10/12/2020 en date du 10 décembre 2020 portant sur les dérogations au principe du repos dominical – année 2021,

Considérant les demandes individuelles d'ouvertures dominicales formulées par les commerçants pour l'année 2021 et la réunion de concertation organisée le 10 novembre 2020,

Considérant les avis reçus des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et consultées conformément du Code du travail,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Tous les commerces de détail, sans exception, (hors concessions automobiles) établis sur le territoire de la commune d'Avallon, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toute ou partie de la journée les dimanches ci-après :

le 1^{er} dimanche des soldes d'été, les 28 novembre, 5-12 et 19 décembre 2021.

Article 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

Avallon, 15 décembre 2020

Le Maire,



Jean Yves CAULLET

ARRÊTÉ N° AG 282-2020

Portant interdiction du stationnement sur le Parking de Gouvenain (entrée Rue de l'Arquebuse) à l'occasion des animations de Noël – le mardi 22 décembre 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande présentée par madame Mélanie THENO, présidente de l'association « Les Vitrites de l'Avallonnais », 55 Grande Rue Aristide Briand 89200 AVALLON, sollicitant la réservation de l'intégralité des places de stationnement sur le parking de Gouvenain, sis Rue de l'Arquebuse, nécessaires à l'organisation des animations de Noël 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour faciliter l'intervention des prestataires,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit sur le parking derrière l'Hôtel de Gouvenain, dans son intégralité et réservé pour les besoins de la troupe d'animations.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mardi 22 décembre 2020 de 8h00 à 20h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 17 décembre 2020

AVALLON, le 17 décembre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 283-2020

PORTANT MODIFICATION DES JOURS DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES LES JEUDIS 24 ET 31 DÉCEMBRE 2020 EN LIEU ET PLACE DES SAMEDIS 26 DÉCEMBRE 2020 ET 2 JANVIER 2021

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1996 portant réglementation des foires et marchés

Vu les annonces gouvernementales des 24 et 26 novembre 2020 prescrivant la réouverture des commerces

Vu les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que les marchés doivent être organisés en veillant au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale

ARRÊTE

Article 1

Les marchés hebdomadaires de la Ville d'Avallon, commerces de bouche et commerces non alimentaires en milieux ouverts ou couverts des samedis 26 décembre 2020 et 2 janvier 2021, sont avancés **aux jeudi 24 et 31 décembre 2020 de 07h30 à 13h00**, marché alimentaire sous la halle couverte et sur la Place du Général de Gaulle et marché non alimentaire, Rue Mathé uniquement le long des Terreaux Vauban.

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les véhicules de secours :

- Rue Mathé,
- Rue Antoine Vestier,
- Rue Georges Schiever,
- Place du Général de Gaulle,
- Grande Rue Aristide Briand,
- Rue Davout.

L'évacuation des véhicules provenant de la rue Basse du Rempart se fera par la rue Saint Lazare :

- Avec un double sens de circulation rue Basse du Rempart du n°5 à l'intersection formée avec la rue de la Vachère,
- Avec un double sens de circulation de la rue Bocquillot au n°2 de la rue Saint Lazare.

Article 3

La signalisation en rapport avec ces dispositions ainsi que les déviations nécessaires au contournement du périmètre concerné sera installée et retirée à l'issue de ces périodes.

.../...

Article 4

Les dispositions prévues à l'article 1 sont applicables sous réserve de la mise en place des mesures d'hygiène et de distanciation dites « barrières » définies au niveau national, à savoir :

- Affichage à l'entrée et à la sortie du marché des consignes de sécurité,
- Enceinte du marché entièrement barrière
- Espacement des étals
- Marquage au sol des étals extérieurs
- Définition d'un sens de circulation unique obligatoire sur l'ensemble du marché et matérialisation des cheminements d'accès
- Régulation de l'entrée dans le marché afin de permettre un espacement au minimum d'un mètre entre les clients
- Réalisation par chaque client d'une friction hydro alcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché
- Port d'un équipement de protection individuelle (gants, masques) par les vendeurs de denrées alimentaires fraîches directement consommables,
- Réalisation régulière par chaque vendeur d'une friction hydro alcoolique des mains, systématique après chaque manipulation d'argent,
- Manipulation des produits alimentaires par les vendeurs à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées
- Utilisation des sacs des clients
- Recours privilégié aux paiements sans contact, désinfection après chaque utilisation des claviers de paiement, désinfection régulière des caisses et des plans de travail.
- Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans, en milieu ouvert ou clos

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire

Publié le 17 décembre 2020



AVALLON, le 17 décembre 2020

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,


Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 284-2020

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER A L'OCCASION DE TRAVAUX
GRANDE RUE ARTISTIDE BRIAND ET RUE DU BEL AIR LE LUNDI 18 JANVIER 2021**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de ENEDIS sise rue du Bois Saint Ladre 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux sur le réseau branchement électrique des façades du bâtiment en angle 23 Grande Rue A. Briand et 1 rue du Bel Air à AVALLON,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue du Bel Air. Les véhicules venant de la rue Basse du Rempart sont déviés par la rue Belgrand et sont tenus de marquer l'arrêt absolu à l'intersection formée avec la Grande Rue Aristide Briand.

La circulation est interdite Grande Rue Aristide Briand de la Place Vauban à la Place du Général de Gaulle.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le lundi 18 janvier 2021 de 07h00 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avalon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 18 décembre 2020



AVALLON, le 18 décembre 2020

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Alain GUITET

ARRÊTÉ N° AG 285-2020

PORTANT FERMETURE DE L'ACCÈS AU PARKING DE LA MALADIÈRE PAR LA RUE DE PARIS

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Monsieur Jean-Michel ARLOT pour la société PONZO BATIMENT sise 7 avenue Jean Mermoz, 21140 SEMUR EN AUXOIS, d'effectuer d'isolation du porche 43 Rue de Paris à AVALLON,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

L'accès au parking de la Maladière, des véhicules et des piétons, est interdit par le porche situé au niveau du n° 43 Rue de Paris, de part et d'autre de celui-ci, du lundi 4 au vendredi 15 janvier 2021. L'accès se fera uniquement par l'entrée située Rue de la Maladière.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 4 au vendredi 15 janvier 2021

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par la société intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 18 décembre 2020

AVALLON, le 18 décembre 2020
Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Alain GUITTE



ARRÊTÉ N° AG 286-2020

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX, RUE DES PETITES CHAUMES,
LE MARDI 5 JANVIER 2021**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement, Rue des Petites Chaumes à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits Rue des Petites Chaumes, depuis le n° 1 de la ruelle de la Tuilerie jusqu'à son intersection avec l'Avenue du Bois Dieu.

Article 2

La signalisation est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mardi 5 janvier 2021 de 7h00 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis à l'intéressé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 21 décembre 2020



AVALLON, le 21 décembre 2020

Pour le Maire
Adjoint Délégué,

Alain GUITTEJ